IVRY
S/SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

Direction Espaces Publics
Service Déplacements Stationnement
Secteur Circulation, droits et permissions de voirie

Société Européenne de Bâtiment
870 rue Marcel Paul
94500 Champigny-sur-Marne

affaire suivie par **S.Zouak**
T 01 49 60 27 46 courrier@ivry94.fr

Références : SZ/SS/184/2023

Ivry-sur-Seine, le 05 OCT. 2023

Objet : occupation du domaine public

Le Maire d'Ivry-sur-Seine,

Vu la pétition par laquelle la société Européenne de Bâtiment – 870 rue Marcel Paul – 94500 Champigny-sur-Marne (☎07.71.74.99.25), agissant pour le compte de la Coop Ivry Habitat – 6 promenée Supérieure – 94200 Ivry-sur-Seine, demande l'autorisation d'occuper le domaine public à **Ivry-sur-Seine par :**

- **UN ECHAFAUDAGE DE PIED SANS PUBLICITE de 85 m² :**
  - **rue Barbès de 30 m de longueur x 1,50 de largeur, avec tunnel,**
  - **place du 8 mai 1945 de 30 m de longueur x 0,90 de largeur,**
  - **rue Baudin de 15 m de longueur x 0,90 de largeur,**

Vu les lois et règlements concernant la Voirie Municipale,

Vu l'avis émis sur cette pétition par le Département du Val de Marne gestionnaire de la voie

Vu l'avis émis sur cette pétition par le Technicien Territorial de la Direction des Espaces Publics,

AUTORISE

ARTICLE PREMIER : L'occupation du domaine public qui fait l'objet de la demande susvisée est accordée à charge pour le permissionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés et règlements en vigueur et aux conditions suivantes :

- **Les échafaudages de pied nécessaire à l'exécution des travaux, seront éclairés dès la chute du jour et pendant toute la nuit.**
- **Le permissionnaire prendra toutes les dispositions afin d'éviter la chute de matériaux et projections.**

- **Toutes les précautions seront prises pour garantir la sécurité des usagers circulant dans la voie.**
- **La durée d'occupation devra être limitée dans toute la mesure du possible (à savoir le strict minimum).**
- **Les échafaudages seront fixés au sol sans percement.**
- **Les échafaudages seront entièrement munis d'un filet de protection.**
- **Toutes les précautions soient prises pour garantir la sécurité des usagers circulant dans la voie.**
- **Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur le domaine public.**
- **Les abords du chantier devront être maintenus en bon état de propreté.**
- **L'intervenant doit veiller à ce que les bouches à clés soient en permanence accessibles durant toute la durée des travaux.**

ARTICLE DEUX : Le permissionnaire et son entrepreneur sont formellement tenus d'indiquer, deux jours à l'avance, à la Mairie, le jour où lesdits travaux seront entrepris. Dans le cas de non exécution de cette clause, les susnommés seront déclarés conjointement responsables.

ARTICLE TROIS: A la fin de l'occupation, le permissionnaire devra avertir le Service Déplacements-Stationnement – Direction des Espaces Publics.

ARTICLE QUATRE : L'autorisation sera annulée de plein droit si le permissionnaire n'en a pas fait usage dans le délai d'un an.

ARTICLE CINQ : Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire.

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
et par délégation

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE 152 (Val-de-Marne)

Jean François Lorès
Directeur Général Adjoint